

COMMUNE DE NAVARRENX

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;
Vu l'arrêté Ministériel du 24/11/67 modifié et relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant la soirée musicale organisée par l'Hôtel restaurant Le Commerce sur la place des Casernes le samedi 20 juin 2026, en partenariat avec la « Pizzeria des Remparts »,

Considérant qu'il importe en conséquence de réglementer le stationnement et la circulation comme l'usage des locaux communaux ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au droit de l'implantation de l'évènement, la circulation et le stationnement seront perturbés comme suit sur les voies suivantes :

- rue St-Germain depuis l'entrée de la Brèche vers la place des Casernes. Déviation organisée par la rue de la Castérasse,
 - rue du baron d'Arros,
 - rue St-Germain depuis le croisement avec la rue de l'Abreuvoir,
- **Stationnement interdit à compter du samedi 20 juin 07 h jusqu'au dimanche 21 juin 8h.**
 - **Circulation interdite à compter du samedi 20 juin à 14 h jusqu'au dimanche 21 juin 03 h du matin.**

ARTICLE 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel et de la signalétique.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire que l'accès des véhicules de secours soit possible sur l'ensemble du champ de fête, sur le domaine public, comme sur le domaine privé ;

ARTICLE 4 : Le comité organisateur communiquera pour orienter vers les parkings à proximité.

ARTICLE 5 : Conformément à la réglementation imposée par le service de collecte des ordures ménagères et des déchets valorisables, le comité organisateur s'engage à s'équiper de gobelets réutilisables, de bacs de collectes adaptés pour le tri et à coordonner l'enlèvement de ces derniers par la CCBG.

ARTICLE 6 : Conformément à l'arrêté municipal n° 06-2023 relative à la propreté urbaine et dans le cadre de la lutte contre la pollution par les mégots, un cendrier mobile sera installé sur un lieu visible à proximité d'une buvette afin d'endiguer au mieux le phénomène jet de mégots au sol. Le comité organisateur fera de la promotion de cette démarche son affaire.

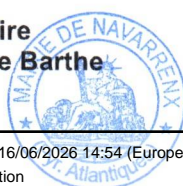
ARTICLE 7 : Le service de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à/au :

- Commandant de brigade de gendarmerie
- Sarah Léal, représentant l'Hôtel du Commerce

Fait à NAVARRENX, le 11 juin 2026

**Le Maire
Nadine Barthe**



*P. O.
M. J. O. Chopin
M. O.*